



DEPARTEMENT
Oise

ARRONDISSEMENT
Senlis

CANTON
Creil-Nogent

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 21 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. OUIZILLE - CHARKI – RUHAUT - CYGANIK – BOUTI – BEN HAMOU, Adjoints au Maire

MM.DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal Délégué

MM. DAVID – COSME – BOQUET - PITKEVICH – CARON – LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BOUTROUE, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

Mme ROSE-MASSEIN donne pouvoir à Mme SISSOKO

M. MIDA donne pouvoir à Mme BENHAMMOU

Mme VAN OVERBECK donne pouvoir à M. DESCAUCHEREUX

Mme LOBGEIS donne pouvoir à Mme RUHAUT

M. BLANCANEUX donne pouvoir à M. DAVID

M. ZEMRAK donne pouvoir à Mme BOUTROUE

Étaient Absents excusés :

MM. MASSEIN - DRIS - LEFEBVRE – HECTOR – GRIGNARD – MATADI-NSEKA

Secrétaire de séance : **Jean-Claude DAVID.**

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

Finances

2023-CM2-25 - Compte Financier Unique 2022

2023-CM2-26 - Affectation de résultats

2023-CM2-27 - Vote des taux d'imposition 2023

2023-CM2-28 - Budget primitif 2023

2023-CM2-29 - Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2023

2023-CM2-30 - Participation communale 2023 au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.)

Enfance / Crèche / Culture / Centre socio-culturel

2023-CM2-31 - Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires pour projets culturels et/ou environnementaux

2023-CM2-32 - Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires

2023-CM2-33 - Politique de la ville – Mise en place du Fonds de Participation des Habitants

Services Techniques

2023-CM2-34 - Attribution du marché de travaux d'entretien courant, gros entretien et petits travaux neufs dans les bâtiments communaux pour les années 2023-2024-2025-2026

2023-CM2-35 - Avenant n°2 au marché n°2021-17 de mise en accessibilité des bâtiments de la commune – Lot 3 Aménagement

2023-CM2-36 - Acquisition des parcelles cadastrées section AL n°665, 666, 667, 669 et 670 appartenant à Oise Habitat

Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)

2023-CM2-37 - Signature du règlement intérieur du Comité Local pour l'emploi (TZCLD) et sa présidence

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, il procède à l'appel et vérifie que les conditions de quorum sont remplies. Monsieur le Maire constate que les pouvoirs sont valides et que le quorum est atteint.

2023-CM2-25 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Monsieur Alexandre OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	REALISATIONS
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PRELEVEMENT	9 454 581,82
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 454 581,82
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 455 493,20
SOLDE EXECUTION REPORTE	6 720 686,53
EXCEDENT	7 721 597,91
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 027 768,38
SOLDE DEFICIT REPORTE	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 027 768,38
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 087 125,02
SOLDE EXECUTION REPORTE	598 870,94
EXCEDENT	658 227,58
RESTES A REALISER - DEPENSES investissement	1 895 307,07
RESTES A REALISER - RECETTES investissement	832 703,25
DEFICIT	- 1 062 603,82
EXCEDENT DE CLOTURE	7 317 221,67

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2022

Madame BOUTROUE émet des remarques sur les charges à caractère général. Elle fait un parallèle avec 2021 et relève des économies en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire évoque des dépenses non effectuées et non des économies.

Madame BOUTROUE souligne que le projet de mobilier dans le cadre du budget participatif n'est pas innovant

Monsieur OUIZILLE apporte des précisions sur le 011 budget fonctionnement. Lorsque le bâtiminaire est évoqué dans ce cadre, il n'est pas question d'ajourner des travaux de bâtiment. Les toilettes du parc sont en cours de finalisation d'installation.

Sur ce qui relève du budget participatif, la réalité est que le choix de ce budget est confié par vote aux habitants.

Monsieur le Maire complète en évoquant que certains projets non retenus par vote sont même parfois retenus pour être mis en œuvre malgré tout.

2023-CM2-26 - AFFECTATION DE RESULTATS

Monsieur le Maire expose :

Le Compte financier Unique 2022 fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement de 7 721 597.91 €

Et un résultat excédentaire d'investissement de 598 870.94 €

D'autre part, le Budget Primitif 2023 reprendra en investissement :

- Les restes à réaliser s'élevant à 1 895 307.07 €
- Les restes à recouvrer s'élevant à 832 703.25 €
- Soit un besoin de financement des restes à réaliser de 1 062 603.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- o **D'AFFECTER** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »
Pour les besoins de financement du Budget Primitif 2023 404 376.00 €

Monsieur PITKEVICH remarque une différence de chiffre.

Monsieur OUZILLE précise que les bonnes données sont remises sur table, et ce en raison d'une information tardive du trésor public.

2023-CM2-27 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire expose :

Les services fiscaux ont transmis les bases d'imposition des taxes applicables pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- o **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2022 ;
- o **DE FIXER** les taux d'imposition 2023, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES %	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant €
Taxe foncière (bâti)	38.64	6 849 000	2 646 454
Taxe foncière (non bâti)	74.36	31 000	23 052
Taxe d'habitation	14.05	139 952	19 663
Produit fiscal attendu			2 689 169

Madame BOUTROUE souligne que les taux n'ont pas changé pour la commune, mais si les bases changent il peut y avoir des modifications.

2023-CM2-28 - BUDGET PRIMITIF 2023

Intervention de Monsieur le Maire

Chers collègues,

Vous avez déjà pu analyser le contexte économique et social dans le DOB du mois dernier, je ne reviendrai pas sur l'année très mouvementée qui vient de s'écouler et les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de l'économie, sur la vie des Français.

Malgré la guerre, l'inflation, l'explosion des coûts de l'énergie, le gouvernement a ouvert le front d'une guerre sociale déclarée aux français avec la réforme des retraites. Une réforme injuste, conduite « seul contre tous » sous couvert d'une recherche d'équilibre financier, alors qu'elle n'est qu'une ligne sur la liste qu'impose la commission européenne pour prétendre à recevoir les crédits du Fonds de relance, pour lequel d'ailleurs, les Français contribueront plus qu'ils ne recevront.

Après un passage en force, nous demandons la mise en place d'un référendum. Il est l'outil constitutionnel qui contre balance l'usage du 49.3. Le peuple n'a pas été consulté depuis 18 ans tandis qu'il a connu plusieurs dizaines de passages en force de réformes néolibérales dont il ne veut pas. Souvenons-nous de 2005, tout part de là.

Ce projet gouvernemental ouvre une nouvelle séquence du deuxième quinquennat Macron : toujours plus de défiance envers les classes moyennes et populaires, toujours plus de déconnexion de la part de la majorité présidentielle, un pays qui oscille entre le blocage des uns et le passage en force des autres. Ces fractures, déjà très présentes dans la société, n'augurent rien qui puisse redonner espoir avant 2027.

Le « en même temps » n'est rien d'autre que le « laisser faire » qui creuse toujours plus l'écart entre le peuple et les élites politiques et financières.

Et pour nous, collectivités, les perspectives sont aussi de plus en plus brouillées. Heureusement à Villers-Saint-Paul, nous élaborons chaque année un budget maîtrisé, ambitieux mais avec grande prudence.

Le budget 2023 s'inscrit dans cette lignée : dépenses de fonctionnement contenues tout en maintenant un haut niveau de services en comparaison avec les communes de notre strate ; dette faible et recours à l'emprunt très limité qui ne représente que 0,29% de nos dépenses réelles ; mobilisation de toutes les subventions possibles et imaginables. Et sur ce dernier point, nous allons augmenter la cadence.

Ce budget, élaboré avec les services municipaux, que je salue une nouvelle fois pour leur engagement et leur dévouement, est toujours guidé par le souci du bien-être des habitants.

La section de fonctionnement, malgré une hausse des dépenses, dont une bonne part est incompressible, nous permet de dégager un autofinancement conséquent et ce, malgré des aides de l'État en constante diminution. Le quotidien est assuré mais nous restons vigilants pour financer les projets des futures années.

Villers-Saint-Paul se prépare à relever de nombreux défis : la transition écologique et énergétique, la poursuite de la numérisation, la modernisation des locaux, l'amélioration des conditions d'accueil des publics... tout en poursuivant sa politique d'embellissement du cadre de vie.

Je réitère rapidement les quelques exemples de travaux que nous avons fait ressortir du document budgétaire pour 2023 : 120 000 € de diagnostics et études énergétiques des bâtiments pour anticiper le rendu du diagnostic carbone engagé dans la commune ; 200 000 € de travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux et de mise en accessibilité ; 300 000 € inscrits à nouveau en direction des écoles afin d'achever le plan de rénovations dont Rostand bénéficiera cette année ; 600 000 € pour reconstruire le pont de la Moulinière ; 700 000 € pour la 1^{ère} tranche de requalification de la rue Jean Jaurès ; 385 000 € pour la réfection de la voirie des Coteaux.

Je vous invite à relire les documents en votre possession pour avoir une vue de tous les investissements prévus cette année.

Pour conclure, élaborer un budget dans un tel contexte n'est pas un exercice aisé. Comme je l'ai précisé lors du DOB, tout dépendra également d'observer si ce nouvel état du monde est conjoncturel ou devient structurel.

Nous resterons donc prudents pour les années à venir, des choix difficiles s'imposeront certainement car notre épargne brute diminue d'année en année et l'effet ciseaux se rapproche. Nos capacités d'autofinancement restent conséquentes mais se réduisent. Nous respectons de plus notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition durant ce mandat.

*L'État se désengageant de plus en plus, notre gestion saine, notre capacité d'emprunter préservée, et en dépit d'une capacité d'action qui tend à se réduire inexorablement, nous tenons et tiendrons les engagements pour lesquels les Villersois nous ont élus.
Merci de votre attention.*

Madame BOUTROUE s'interroge sur la question de l'énergie (Page 36 du budget primitif)

Monsieur PITKEVITCH précise que c'est le chauffage urbain qui augmente beaucoup.

2023-CM2-29 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 lequel prévoit que « Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1°) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2°) à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3°) à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

Considérant que l'ensemble de ces associations respectent les exigences du décret susmentionné.

Considérant l'avis favorable de la commission « subventions aux associations » qui s'est tenue le 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 des subventions de fonctionnement à divers organismes et associations selon le détail suivant :

65748 SERVICE 39

ASSOCIATIONS	
FSE COLLEGE LAMBERT	400,00
L'ARBRE A POULE	1 500,00
TOTAL	1 900,00

65748 SERVICE 49

ASSOCIATIONS	
ASS. DES USAGERS DU VELO (AU5V) EXCEPT	1 000,00
ASS. SPORTIVE COLLEGE E. LAMBERT	650,00
ASS. VILLERSOISE DE DANSE	3 200,00
BILLARD CLUB DE VILLERS SAINT PAUL	250,00
CLUB CYCLOTOURISME VILLERSOIS	1 000,00
ATHLETIC BOXING CLUB SUD-OISE ABC CONTACT VILLE 2023	300,00
ATHLETIC BOXING CLUB SUD-OISE ABC CONTACT VILLE 2023 EXCEPT	500,00
DOJO VILLERSOIS	3 000,00
FULL CONTACT B-BAC SENLIS	4 500,00
HAND BALL CLUB	13 000,00
LA RANDONNEE VILLERSOISE	500,00
LA RANDONNEE VILLERSOISE EXCEPT	200,00
AC CATENOY EXCEPT	800,00
OLYMPIC KARATE CLUB	3 000,00
RVB VOLLEY BALL	600,00
VSPTT Villers-Saint-Paul Tennis de Table	2 500,00
ASF "Association Sportive Football Villers st Paul"	25 000,00
TOTAL	60 000,00

65748 SERVICE 57

ASSOCIATIONS	
A.A.P.P.M.A. "LA TRUITE"	800,00
A.C.P.G. - C.A.T.M.	400,00
AMICALE CANINE	450,00
COMITE D'ACTION SOCIALE	800,00
FNACA	300,00
JARDINS FAMILIAUX	700,00
CARNAVAL DES POSSIBLES DE L'OISE	500,00
SOCIETE DE CHASSE	200,00
TOTAL	4 150,00

65748 SERVICE 571

ASSOCIATIONS	
VILLERS ST PAUL/HAMBERGEN	4 000,00
TOTAL	4 000,00

65748 SERVICE 59

ASSOCIATIONS	
AMOI	300,00
ART ET CULTURE VILLERSOIS	1 000,00
FER A COUDRE EXCEPT	500,00
LES AMIS DE LA VAPEUR DE L'OISE	2 000,00
LES AMIS DE LA VAPEUR DE L'OISE EXCEPT	900,00
THEATRE TIROIR	1 000,00
TOTAL	5 700,00

65748 SERVICE 69

ASSOCIATIONS	
SECOURS CATHOLIQUE	600,00
SECOURS POPULAIRE	2 500,00
VACANCES ET FAMILLES HAUTS DE France OISE	500,00
YELEM PRODUCTIONS	500,00
RESTO DU CŒUR DE L'OISE	1 000,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00
UNAPEI	400,00
LE FIL D'ARIANE	250,00
LUTECE	200,00
AFD 60 ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE L'OISE	100,00
UNRPA	1 000,00
COMITE DEFENSE ET PROMOTION SANTE DES HOPITAUX DE CREIL ET SENLIS EXCEPT	500,00
AIDE POUR LA TURQUIE EXCEPT	3 000,00
TOTAL	10 750,00

65748 SERVICE 88

ASSOCIATIONS	
FAIENCERIE	20 000,00
TOTAL	20 000,00

657362 SERVICE 69

ASSOCIATIONS	
CCAS	125 220,00
TOTAL	125 220,00

M. DESCAUCHEREUX, M DAVID, Mme BOUTROUE et M. PITKEVITCH ne participent pas au vote.

Madame BOUTROUE remercie le travail effectué cette année avec les données supplémentaires communiquées en commission. Elle évoque la question du club de football et demande si l'Assemblée Générale de l'association a bien eu lieu.

Monsieur CHARKI répond que l'ensemble des réponses ont été données en commission et invite Madame BOUTROUE à le rencontrer si elle a des questions complémentaires. Il précise qu'une Assemblée Générale a bien eu lieu.

Monsieur OUIZILLE partage les propos tenus par Monsieur CHARKI, rapporté au nombre d'adhérents, la subvention n'est pas la plus importante.

Monsieur OUIZILLE précise qu'une structure jeunesse a été créée avec du soutien scolaire, des activités de loisirs et de culture, des séjours.

Madame BOUTROUE précise qu'elle n'englobe pas tous les jeunes dans ses propos ni ne stigmatise les jeunes du quartier.

**2023-CM2-30 - PARTICIPATION COMMUNALE 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN ENSEMBLE
NAUTIQUE COUVERT (S.I.C.G.E.N.C.)**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Villers Saint Paul participant au budget du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE VERSER** la somme de 200 340,00 €.

**2023-CM2-31 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
POUR PROJETS CULTURELS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX**

Monsieur le Maire expose :

Les directions d'établissements scolaires ont présenté les projets culturels et/ou environnementaux qu'elles souhaitent mettre en place auprès des élèves. Ces demandes ont été étudiées en commission Enfance / Petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux coopératives scolaires suivantes :

PROJETS	MONTANT SUBVENTION
Maternelle Constant BOUDOUX Spectacle « La girafe bleue » Sortie zoo d'Amiens Sortie parc Chédeville	2 500,00 €
Maternelle Jean MOULIN Sortie caserne des pompiers Sortie parc Chédeville Intervention Picardie lait Spectacle « Quatre éléments » Projet ACSO Watty	2 909,00 €
Maternelle Jean ROSTAND Ferme itinérante Tiligolo Découverte des instruments de musique Yoga : gestion des émotions	2 270,00 €

Elémentaire CONSTANT BOUDOUX Une journée à la ferme de l'Arbre à poules Sortie Marquenterre	1 972,00 €
Elémentaire Jean MOULIN PAC slam CM1/CM2 Sortie Nausicaa	2 344,00 €
Elémentaire Jean ROSTAND / St EXUPERY Classe découverte aventures fermières	5 000,00 €
Total	16 995,00 €

2023-CM2-32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose :

Les coopératives scolaires permettent aux établissements de mettre en œuvre des projets éducatifs : sortie, voyage, s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

Elles ont pour vocation première d'éduquer les élèves à leur futur rôle de citoyen, par l'apprentissage et la prise de responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux coopératives scolaires suivantes, à hauteur de 15 € par élève :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES	MONTANT
65737.211 MATERNELLES	
Constant Boudoux	1 110 €
Jean Moulin	1 425 €
Jean Rostand	1 785 €
Total	4 320 €
65737.212 ÉLÉMENTAIRES	
Constant Boudoux	2 355 €
Jean Moulin	2 640 €
Jean Rostand / Saint-Exupéry	3 195 €
Total	8 190 €
Total général	12 510 €

2023-CM2-33 - POLITIQUE DE LA VILLE MISE EN PLACE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

Monsieur Alexandre OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Le Fonds de participation des habitants, ci-après dénommé « le FPH », est un dispositif doté d'une enveloppe financière apportée par l'Etat et la municipalité afin de soutenir l'émergence et l'accompagnement des initiatives des collectifs d'habitants. Il a pour but de soutenir la participation des habitants au plus près de leur vie quotidienne sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire, en l'occurrence les habitants de Bellevue Belle Visée. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des collectifs d'habitants.

Il s'agit ainsi d'un soutien financier rapide à un projet non programmé. Le but est de donner un coup de pouce à de petits collectifs d'habitants afin de les inciter à prendre des initiatives, à s'auto-organiser, à apprendre à monter un projet, le présenter, le réaliser et justifier de l'attribution de ces fonds publics.

Les projets présentés devront participer à l'animation du quartier, au mieux-vivre ensemble et à l'amélioration du cadre de vie. Il doit mobiliser les habitants, être ouvert et accessible à tous, sans barrière tarifaire pour accéder à l'action, développer les échanges entre habitants d'âges et de cultures diverses. Les projets devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Solidarité
- Convivialité
- Cadre de vie
- Citoyenneté
- Prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,

Vu, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats de ville en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 définissant les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, qui prolonge la durée des Contrats de ville jusqu'en 2023, sur la base d'un avenant, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR)

Vu le Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires pour la période 2015-2020,

Vu, le « Pacte de Dijon cohésion sociale : nous nous engageons » du 6 avril 2018,

Vu le Conseil Municipal du 27 février qui a validé la programmation du Contrat de ville 2023 pour la commune de Villers-Saint-Paul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants.

Madame BOUTROUE s'interroge sur la distinction Contrat de Ville de la commune et celui de l'ACSO

**2023-CM2-34 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT,
GROS ENTRETIEN ET PETITS TRAVAUX NEUFS DANS LES
BATIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNEES 2023-2024-2025-2026**

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Afin d'assurer l'entretien courant, le gros entretien et les petits travaux neufs dans les bâtiments communaux, un appel d'offres a été lancé.

La commission d'appel d'offres convoquée par courrier en date du 10 janvier 2023 s'est réunie le 15 février 2023 pour l'examen du rapport d'analyse des offres établi par les Services Techniques Municipaux et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : **Maçonnerie, doublage et isolation** à l'entreprise : **RGH** située à Hermes pour un montant maximum de 10 000 €/HT
- Lot n°2 : **Peinture et revêtement de sols** à l'entreprise : **ACTIVE 60** située à Beauvais pour un montant maximum de 20 000 €/HT
- Lot n°3 : **Electricité** à l'entreprise : **INEO** située à Beauvais - pour un montant maximum de 20 000 €/HT
- Lot n°4 : **Plomberie** à l'entreprise : **STIO** située à Villers-Saint-Paul pour un montant maximum de 25 000 €/HT
- Lot n°5 : **Couverture et Etanchéité** à l'entreprise : **UTB** située à Beauvais pour un montant maximum de 35 000 € /HT
- Lot n°6 : **Serrurerie** à l'entreprise : **MENUISERIE TRADITION GUIBON** située à Hermes pour un montant maximum de 20 000 €/HT
- Lot n°7 : **Menuiserie et occultation** à l'entreprise : **MENUISERIE TRADITION GUIBON** située à Hermes pour un montant maximum de 20 000 €/HT
- Lot n°8 : **Miroiterie** à l'entreprise : **COMPTOIR NORDIQUE DE MIROITERIE** située à Saint Maximin pour un montant maximum de 20 000 €/HT

La durée des contrats est de 1 an renouvelable 3 fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés.

Madame BOUTROUE émet une remarque concernant les artisans locaux qui interviennent.

2023-CM2-35 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2021/17 DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE - LOT 3 AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

La commune a lancé un marché en 2021 pour la mise en accessibilité de ses bâtiments. Ce marché comprenant 5 lots a été notifié le 06 décembre 2021 pour la tranche ferme et le 29 mars 2022 pour la tranche optionnelle.

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 Gros-Œuvre - Entreprise RGH - Marché 2021/15
- Lot 2 Menuiseries Extérieures, serrurerie et Métallerie – Entreprise SMC – Marché 2021/16
- Lot 3 Aménagement – Entreprise MTG – Marché 2021/17
- Lot 4 Plomberie Sanitaires – Entreprise PCV CONFORT – Marché 2021/18
- Lot 5 Electricité courants forts et faibles – Entreprise INEO – Marché 2021/19

Délai du marché initial :

Tranche ferme 1an : 20/12/2021 au 30/12/2022

Tranche optionnelle n°1 : 20/12/2021 au 30/12/2022

Dans le cadre de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été demandés par la commission d'accessibilité dans les sanitaires de la bibliothèque et un réajustement des quantités de contremarches prévues par l'entreprise de 13,25 mètres initialement à 132,50 mètres.

Soit un montant total de 9 324,50 € HT.

Le présent avenant ne comporte pas de report de délai qui a été fixé par l'avenant n°1 au 31 mars 2023 pour les tranches fermes et optionnelles.

Montant initial du marché :

Tranche ferme :

- TVA 20%
- Montant HT : 85 632,50 €
- Montant TTC : 102 759,00 €

Tranche optionnelle :

- TVA 20%
- Montant HT : 80 299,30 €
- Montant TTC : 96 359,16 €

Montant de l'avenant :

- TVA 20%
- Montant HT : 9 324,50 €
- Montant TTC : 11 189,40 €

Nouveau Montant du marché pour les 2 tranches :

- TVA 20%
- Montant HT : 175 632,50 €
- Montant TTC : 210 307,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 ; les articles L. 2122-21 à L. 2122-26 et les articles L. 2122-27 à L. 2122-34.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant N°2 au marché N° 2021/17
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2023-CM2-36 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°665, 666, 667, 669 et 670 APPARTENANT A OISE HABITAT

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Villers-Saint-Paul ;

Contexte :

Lors du Conseil municipal du 14 décembre 2020, la commune de VILLERS-SAINT-PAUL a cédé à l'OPH Oise Habitat les parcelles susnommées pour la réalisation d'un projet de résidence d'accession sociale à la propriété comprenant 22 logements collectifs répartis dans deux bâtiments, dont un accueillant, en son rez-de-chaussée, deux locaux d'activité.

Cependant, au vu du contexte économique actuel, les résultats de l'appel d'offres ne permettent plus à Oise Habitat de viabiliser financièrement l'opération de construction et obligent l'office à renoncer à ce projet.

En raison de cet abandon et après accord de son Conseil d'administration, Oise Habitat propose à la commune de lui rétrocéder le terrain initialement réservé à ladite opération au prix d'acquisition augmenté des frais liés aux dépenses que Oise Habitat a réalisées durant la phase préparatoire du projet de construction (Géomètre, étude de sol, diagnostic amiante notamment), soit 325 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées section AL N°665 à 667, 669 et 670 pour un montant de 325 000 € TTC ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 551-2115-89

Monsieur PITKEVITCH demande pour mémoire le prix d'acquisition par Oise Habitat.

Madame BOUTROUE s'interroge concernant le coiffeur et le crédit agricole. Monsieur le Maire répond que ces deux sujets sont abordés lors de ces rencontres avec les promoteurs, de même que la délocalisation potentielle de certains services municipaux

2023-CM2-37 - SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (TZCLD) ET SA PRESIDENCE

Monsieur Alexandre OUIZILLE, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à la première Loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et la seconde Loi n°2020-1577 du 14 Décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la commune initie l'expérimentation TZCLD.

Conformément à l'article 12 de la Loi n°2020-1577 modifiée par le Décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 – art.1 la commune est représentée au sein du Comité Local pour l'Emploi, impliquant la signature du Règlement Intérieur dudit Comité Local pour l'Emploi. Ce Règlement Intérieur a été réalisé en partenariat avec les membres du Comité Local pour l'Emploi qui en seront également signataires.

Conformément à l'article 12 de la Loi n°2020-1577 modifiée par le Décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 – art.1 le Comité Local pour l'Emploi pour l'emploi est présidé par un élu représentant la collectivité territoriale dont relève le territoire d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur du Comité Local pour l'Emploi.
- **DE DESIGNER** Monsieur Alexandre OUIZILLE comme Président du Comité Local pour l'Emploi.

Madame BOUTROUE souligne que beaucoup d'administrés sont satisfaits du travail du chef de projet TZCLD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (19h54)

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude DAVID

Le Maire,



Gérard WEYN